

ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES
(Deuxième lecture) - (n° 2157)

SOUS-AMENDEMENT

N° 228

présenté par
M. BAGUET

à l'amendement n° 28 rect. de M. JOYANDET

à l'ARTICLE 13 TER

Compléter le dernier alinéa du I de cet amendement par les mots :

« que ceux-ci soient adressés ou non ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît opportun de préciser l'étendue de l'exclusion que l'article 13 *ter* vise à insérer.